

# PRO C È S – V E R B A L

## Réunion du Conseil Municipal du 31 Mai 2023

### Convocation du 24 Mai 2023

L'an deux mille Vingt-Trois et le Trente et Un Mai à 18 H 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier FABREGOUL, Maire.

**DATE D’AFFICHAGE** : 24 Mai 2023

**Présents** : M. Éric FABRE, Mme FAMERY, Mrs POISSONNIER, VALLADIER, Mme VEZIAND, M. BASS, Mme FORT-LANES, Adjoints, M. FABRE Jean, Mmes MARTINEZ, DOMEQ, M. PRUDHOMME, Mme SAUVANT, Mrs LUCOTTE, MARIN, LE GRAND, Mme MARCET, M. COLLINS, Mmes RIVERA, BESQUEUT-FARLAY

**Absents Excusés** : Mme PUEL, M. RINKER, Mme RIEUNIER, M. LAASSAKRA, Mme MARISSAL, M. MUNDA, Mme DUCROT.

**Procurations** : de Mme PUEL à Mme DOMEQ, de M. RINKER à M. Éric FABRE de Mme RIEUNIER à M. FABREGOUL, de Mme MARISSAL à Mme FAMERY, de M. MUNDA à M. POISSONNIER.

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Bruno MARIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2023 au vote du Conseil Municipal.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité et Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur Bruno MARIN est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## **I. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AUX SÉJOURS D'ÉTÉ DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT – ÉTÉ 2023**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Sandrine FAMERY)*

Dans le cadre du centre de loisirs, 3 séjours d'été organisés par notre prestataire, La Ligue de l'Enseignement sont proposés aux enfants et adolescents des communes de Caissargues, Bouillargues, Garons, Rodilhan et Aubord.

- **Découverte, Sensation et Sportif, camping le Diamant 4 étoiles à Saint Jean-Saint Nicolas à 20km de GAP**

Ce séjour a été imaginé par les ados du groupe « parole d'ados » en partenariat avec le collège Les Fontaines de Bouillargues.

Les activités prévues sont kayak/ paddle, rafting, journées sportives avec tir à l'arc, course d'orientation, escalade d'arbres.

👉 11-17 ans du 03/07 au 8/07 Tarif : 400 €

- **Nature et Aventure, Camping le Paisserou à Najac**

📅 6-11 ans du 31/07 au 04/08 - Tarif : 339 €

📅 11-17 ans du 24/07 au 28/07 - Tarif : 350 €

Les activités prévues sont séance au parc aventure, paintball, descente en canoé, piscine

Afin de venir en aide aux familles caissarguaises, il est proposé au vote une aide de 100 € par enfant. Cette aide sera soumise à la présentation d'un justificatif de domicile.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **II. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire informe :

Dans le cadre de l'édition du livre « Mémoires de Caissargues », une inscription à l'Agence francophone pour la numérotation internationale du livre est nécessaire. Cette inscription permet d'obtenir un ISBN ((International Standard Book Number) et donne ainsi la possibilité de publier cet ouvrage au nom de la Commune.

Les frais afférents sont d'un montant de 96 € et ont été réglés par l'intermédiaire de la carte bancaire de Monsieur le Maire (facture des frais transmis par voie dématérialisée).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le remboursement de la somme de 96 euros représentant la somme versée par Monsieur le Maire pour l'inscription à l'AFNIL.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **III. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **IV. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit

sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **V. CRÉATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE** *(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2023 pour favoriser la promotion d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui remplit les conditions requises et qui est inscrit sur le tableau d'avancement de grade établi après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VI. FIXATION PRIX DE VENTE LIVRE « MÉMOIRES DE CAISSARGUES »** *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)*

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020, la Municipalité a souhaité qu'un ouvrage sur l'histoire de la Commune soit rédigé.

Ce livre dénommé « Mémoires de Caissargues » sera édité par la Commune et l'impression sera terminée fin juin 2023.

Ce livre sera mis en vente et il convient d'en fixer le prix.

Monsieur le Maire propose le prix à l'unité à 25.00 €.

Une régie de recettes sera mise en place pour l'encaissement des ventes.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **VII. DÉSAFFECTATION D'UN CHEMIN RURAL EN VUE D'UNE CESSION AUX RIVERAINS ET MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'ALIÉNATION** *(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Éric FABRE)*

Le chemin rural dénommé « voie communale n° 1 » situé à proximité de la RD135 correspondait à l'ancienne route de Caissargues qui menait à Bouillargues en continuité du chemin de la Carreirasse traversée par le CD n° 135.

Depuis plusieurs années et en raison d'aménagements routiers, cette voie n'a plus été empruntée et n'est donc plus affectée à l'usage du public. Elle constitue aujourd'hui un accès bénéficiant à des propriétaires privées.

Ainsi, afin de régulariser cette situation, il convient de céder une partie de l'emprise de cette voie aux personnes intéressées. L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution.

Conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dépendant du domaine privé communal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ **De constater** la désaffectation du chemin rural dénommé « voie communale n° 1 » ; (plan transmis par voie dématérialisée)
- ✚ **De lancer l'enquête** publique préalable à l'aliénation du chemin rural dénommé « voie communale n° 1 » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ✚ **D'autoriser** le Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,
- ✚ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **VIII. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS DE NÎMES-MÉTROPOLE ET AU TITRE DU FONDS VERT DE L'ÉTAT POUR RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE CENTRE ST-EXUPÉRY**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Olivier PRUDHOMME)*

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Commune de CAISSARGUES envisage des travaux de rénovation énergétique du Centre St Exupéry.

En effet, ce bâtiment a été construit en 1999. Il est actuellement chauffé par une chaudière Gaz et équipé d'éclairage fluocompact. La rénovation de ce bâtiment est aujourd'hui indispensable afin de générer une économie sensible des dépenses d'énergie.

Un changement de source énergétique (pose d'une pompe à chaleur en remplacement d'un chauffage à gaz) et la réfection du système de chauffage/ventilation sont envisagés. Une rénovation de l'éclairage est également indispensable (retrait de l'éclairage classique et pose LED avec variateur d'éclairage et détection de présence).

Le montant estimatif s'élève à 170 273 € HT soit 204 327.60 € TTC.

La Commune de CAISSARGUES sollicite donc une subvention, d'une part, dans le cadre du fonds de concours au titre de la transition énergétique, accessibilité et mise en sécurité du patrimoine communal et, d'autre part, au titre des « Fonds Vert » de l'Etat.

Décision adoptée à l'unanimité.

### **IX. PROJET VIDÉOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS NÎMES-MÉTROPOLE**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 2 juin 2016, le projet de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection a été adopté et qu'une demande de subvention au titre du fonds de concours de Nîmes-Métropole a été présentée.

En 2017 et 2018, 13 emplacements de caméras ont été installés. Pour l'année 2019, afin d'assurer le maillage complet de la Commune, 3 emplacements supplémentaires ont été équipés.

L'installation de la vidéoprotection est un élément important de toute politique de protection et de sécurisation d'espaces publics et la Commune souhaite travailler en étroite collaboration avec les services de la Gendarmerie et de Nîmes Métropole afin de bénéficier de leur expérience et de leur compétence en la matière.

Les équipements actuellement en place nécessitent des remplacements et la Commune de Caissargues sollicite des aides financières de Nîmes Métropole au travers du fonds de concours au titre de la vidéoprotection afin de poursuivre cette action indispensable.

Le montant est estimé à 7 573.68 € HT soit 9 088.42 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **X. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – MONUMENT DEDIE AU PERSONNEL DU RÉGIMENT 503<sup>ème</sup> TRAIN TOMBE POUR LA France AU CHAMP D'HONNEUR**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel BASS)*

Monsieur le Maire informe les membres présents :

Le 503<sup>ème</sup> Régiment du Train organise prochainement des journées portes ouvertes avec le 80<sup>ème</sup> anniversaire de sa création.

Les objectifs de cet évènement sont de faire découvrir le régiment au travers de ses missions, ses moyens et de ses personnels. Un monument dédié au personnel du régiment tombé pour la France au champ d'honneur va être édifié. Pour mener à bien ce projet, des fonds sont nécessaires et le Colonel commandant le 503<sup>ème</sup> Train sollicite une subvention auprès des Communes avec lesquelles le 503<sup>ème</sup> Train est jumelé.

Conscient que ce projet est noble et pétri de sens, Monsieur le Maire propose, comme les autres Communes concernées, une subvention de 1 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis.

Décision adoptée à l'unanimité.

## **XI. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel budgétaire et comptable de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Ce référentiel budgétaire et comptable M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

✚ **Gestion pluriannuelle des crédits** : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du Compte Administratif ou du Compte Financier Unique.

✚ **Fongibilité des crédits** : faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif

la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

- ✚ **De gestion des crédits pour dépenses imprévues** : possibilité de vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique la gestion de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis, à compter de la date de mise en service du bien.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes développé, pour le Budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2024.
- **De conserver un vote par nature** et par chapitre globalisé, et par opération en investissement, avec référence fonctionnelle, à compter du 1er janvier 2024.
- **De gérer les provisions** en opérations semi-budgétaires.
- **D'autoriser le Maire** à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Décision adoptée à l'unanimité

## **XII. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2023/01**

*(Rapporteurs Olivier FABREGOUL – Michel POISSONNIER)*

Pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du Budget Primitif, des modifications et ajustements des dépenses et recettes en section de fonctionnement (répartition des recettes) et en section d'investissement (modification répartition dépenses pour ajustement), sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative n° 2023-01 (transmise par voie dématérialisée).

Décision adoptée à l'unanimité

## **XIII. ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES – SESSION 2023**

*(Rapporteur Olivier FABREGOUL)*

Ont été tirés au sort :

- ✚ Monsieur REIBEL Nicolas,
- ✚ Monsieur DIMIER Jean-Philippe,
- ✚ Monsieur BOURDON Jean-Bernard,
- ✚ Monsieur CAMBON Bruno,
- ✚ Madame LARGUIER Charlotte,
- ✚ Monsieur MONSAINGEON Adrien,

- ✚ Monsieur AFKOUAR Fouadde,
- ✚ Madame LEVEQUE Nelly,
- ✚ Madame LAPALUD Alexia.

## INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

### **DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT**

**DÉCISION 2023-03** : Déclaration sans suite du marché Entretien des espaces verts de la Commune pour redéfinition du besoin.

**DÉCISION 2023-04-1** : Reprise par la Commune des concessions en état d'abandon au vieux cimetière de CAISSARGUES

**DÉCISION 2023-05** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « ELYPS GROUP » sis 5 Route de Vérargues – 34400 SATURARGUES, pour la représentation du spectacle du Vendredi 26 mai 2023 pour un montant de 2 000 € TTC.

**DÉCISION 2023-06** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « GOLD STAR » sis Route de Mauguio lieu dit les Garrigues – 34130 ST AUNES, pour la représentation du spectacle du Samedi 27 mai 2023 pour un montant de 4 360.19 € soit 4 600 € TTC.

**DÉCISION 2023-07** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec le prestataire « SHOW MEPHISTO » sis Le Coulet de Bourre – 04210 VALENSOLE, pour la représentation du spectacle du Dimanche 28 mai 2023 pour un montant de 6 500 € TTC.

**DÉCISION 2023-08** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « PEÑA LES AUX TEMPS TICS » sise 90 Rue Saint Estève – 34130 MAUGUIO, pour la représentation du spectacle le Vendredi 26 mai 2023 de 14 h jusqu'à la fin de la course de nuit pour un montant de 900 € TTC.

**DÉCISION 2023-09** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LE COMPTOIR A ZIC » sise 2 Rue du Berger – 30127 BELLEGARDE, pour la représentation du spectacle « PENA LOS CABALLEROS » le Dimanche 28 mai 2023 de 10 h jusqu'à la fin de la course de nuit pour un montant de 1 150 € TTC.

**DÉCISION 2023-10** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LOU CARRETIE » sise 2 Impasse Vauban – 30300 JONQUIERES ST VINCENT, pour la représentation du spectacle « PENA LOU CARRETIE » le Samedi 27 mai 2023 de 10 h jusqu'à la fin de la course de nuit pour un montant de 1 100 € TTC.

**DÉCISION 2023-11** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « LA PROVENCALE » sise 150 Chemin de la Font des Champs – 30114 NAGES ET SOLORGUES, pour la représentation du spectacle « PENA LA PROVENCALE » le Lundi 29 mai 2023 de 10 h jusqu'à la fin de la course de nuit pour un montant de 1 100 € TTC.

**DÉCISION 2023-12** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « *ATOMES PRODUCTIONS* » sise 46, Allée d'Iéna – 11000 CARCASSONNE, pour la représentation du spectacle « **CABARET BOBY LAPOINTE** » le Mardi 04 Juillet 2023 à partir de 21 h 30 dans le Parc Municipal de CAISSARGUES pour un montant de 700.00 € TTC.

**DÉCISION 2023-13** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « **LIPSTICK** » sise 09, Rue de Camargue – 30230 BOUILLARGUES, pour la représentation d'un « **CONCERT** » le Mardi 11 Juillet 2023 à partir de 21 h 30 dans le Parc Municipal de CAISSARGUES pour un montant de 600.00 € TTC.

**DÉCISION 2023-14** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « **MARAKAY MUSICA LATINA** » pour la représentation d'un « **CONCERT MUSICAL** » le Mardi 18 Juillet 2023 à partir de 21 h 30 dans le Parc Municipal de CAISSARGUES pour un montant de 600.00 € TTC.

**DÉCISION 2023-15** : Passation contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Association « **BIG BAND 30** » sise 145, Chemin des Mûriers – 30210 CABRIÈRES, pour la représentation d'un « **CONCERT** » le Mardi 25 Juillet 2023 dans le Parc Municipal de CAISSARGUES de 21 h 00 à 22 h 30 pour un montant de 400.00 € TTC.

✚ *L'Ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 h 15.*

**Le Maire,  
Olivier FABREGOUL**

